



Affaire suivie par :
Amandine COYER
Mél. : a.coyer.tille@gmail.com
Tél. : 06 59 74 29 42

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires
de la Côte- d-Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'eau
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 Dijon Cedex

À Is-sur-Tille, le 27 avril 2023

Vos références : Numéro de l'AR du dossier déposé sur Service-public : **DIOTA-230303-101343-309-243**

Objet : Projet d'aménagement du lotissement « le Clos Maurice » sur la commune d'ARC-SUR-TILLE - Avis du bureau de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille

Madame la Directrice,

Vous avez sollicité l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Tille sur le dossier relatif au projet cité en objet.

Ce projet d'aménagement de nouveau lotissement est soumis à Déclaration au titre de la rubriques 2.1.5.0. et est potentiellement concerné par la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du bureau de la CLE sur ce projet.

LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé au Sud de la commune d'ARC-SUR-TILLE ; commune membre de la Communauté de Communes Norge et Tille.

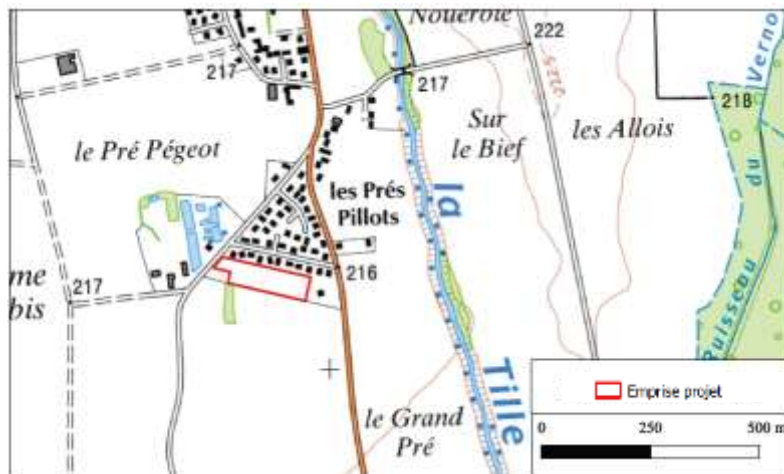


Figure 1 : Plan de situation (Source : GEOTEC, rapport n° 22/03830/DIJON/01 du 3/03/2023)

NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OPERATION

Demandeur : SC INVEST

Projet : Aménagement d'un lotissement d'une surface totale de 11 200 m² avec 16 lots d'habitation. Le projet comprend également l'aménagement de la voirie, des cheminements piétons et des espaces verts. Les espaces verts des lots ne sont pas comptabilisés dans les surfaces présentées ci-après.

Surfaces du projet (hors espaces verts des lots) :

Types de surfaces	Superficie (m ³)
Voirie et parkings	1 689
Cheminements piétons	300
Sous-total BV-Voirie	1 989
Toitures, terrasse, accès d'un lot	150
Sous-total BV-lot (hors espaces verts)	2 400
TOTAL (hors espaces verts des lots)	4 389

Nombre d'équivalents-habitants : 40

Occupation des sols avant-projet : zone de stockage de matériaux (actuelle)

Urbanisme : Zone UB (Zone urbaine à vocation principale d'habitat)

Nomenclature IOTA concernée :

- Rubrique 2.1.5.0

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

➔ **Le projet est soumis à déclaration**

- Rubrique 1.3.1.0

A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (A)

2° Dans les autres cas (D)

➔ **Le projet est potentiellement concerné par cette rubrique**

INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ET LES BESOINS DES MILIEUX

Le bassin est classé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement, qui constitue une reconnaissance du déséquilibre quantitatif sur le bassin, a conduit les autorités préfectorales à limiter les prélèvements et les usages de l'eau sur le territoire.

Les ouvrages sont situés dans le secteur « Tille 3 » de la carte de répartition des volumes prélevables du SAGE de la Tille. Les volumes attribués sur ce secteur pour la période allant 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année s'élèvent à 545 000 m³ dont 43.3 % attribués à l'alimentation en eau potable soit 252 000 m³.

Les besoins futurs en eau potable du projet peuvent être estimés à environ 2,3 m³/heure (consommation de pointe) ; **6,0 m³/ jour** soit **180 m³/mois** ou **2190 m³/an**.

Le SINOTIV'EAU rappelle que le lotissement sera alimenté en eau potable par le réservoir d'Arc-sur-Tille qui est alimenté via trois ressources.

Pour chacun des ouvrages concernés par l'alimentation en eau du secteur, les volumes maximums prélevables ainsi que les volumes moyens mensuels prélevés sont rappelés dans le tableau ci-après.

Id SISPEA ouvrage	Nom d'ouvrage	Volumes moyens mensuels (m³)							Volume mensuel maximum prélevable d'avril à octobre
		2017 ^[1]	2018 ^[1]	2019 ^[1]	2020 ^[1]	2021 ^[1]	2022 ^[1]	2022 ^[2]	
84785	Forage d'Arc sur Tille - nappe profonde	23 816	31 650	33 133	26 298	30 816	nc	nc	16 500
84784	Forage profond de Remilly-Bois de souche	1 159	1 491	2 881	2 601	2 753	nc	nc	6 000
84783	Puits d'Arc sur Tille - nappe superficielle	-	-	-	-	-	nc	nc	36 000
Total des ouvrages		24 975	33 141	36 014	28 898	33 569	nc	36 500	58 500

[1] : Volumes calculés sur la base des déclarations réalisées sur la base de données SISPEA

[2] : D'après les données fournies dans l'Attestation du SINOTIV'EAU du 2/02/2023 jointe au dossier en Annexe 5, le volume a été calculé comme suit :
Volumes journaliers mobilisés (m³/j) x 365 jours / 12 mois = 1 200 m³/jour x 365 jours / 12 mois

[3] : Volumes maximums prélevables autorisés par :

- AP n°380 du 12 juin 2017 portant autorisation des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine à partir du Puits de Boulavesin - nappe profonde dite Les Vannées

- AP n°384 du 12 juin 2017 portant autorisation prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine à partir du Bois de la Souche

- AP n°381 du 12 juin 2017 portant autorisation des prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine à partir du puits de Boulavesin - nappe superficielle

nc : non communiqués

a) Concernant l'attestation du SINOTIV'EAU en date du 2 février 2023 et en ce qui concerne le volet eau potable, le bureau de la CLE :

- **relève** une erreur sans incidence concernant le nom du lotissement dans cette attestation (Chaussonot) diffère du nom du lotissement présenté dans le dossier loi sur l'eau (le Clos Maurice) ;
- **relève** une erreur sans incidence relative aux valeurs des « volumes pouvant être mobilisés à partir des ressources alimentant le réservoir d'Arc/Tille » avec un inversement entre la période de pointe et la période moyenne ;
- **constate** que les volumes prélevés au niveau de l'ouvrage dénommé « Forage d'Arc sur Tille - nappe profonde » dépassent le volume mensuel maximum prélevable d'avril à octobre autorisé par l'AP n°384 du 12/06/2017 ;
- **constate** que la somme des volumes prélevés mensuellement au niveau des trois ouvrages ne dépasse pas la somme des volumes maximums prélevables ;
- **prends acte** du fait que le SINOTIV'EAU fait état d'une ressource en eau disponible suffisante pour couvrir les besoins d'alimentation en eau potable du projet ;
- **salue** l'effort de synthèse des données relatives à l'alimentation en eau du secteur ;
- **regrette** l'absence de référence aux volumes mensuels maximums prélevables attribués aux ouvrages sur la période d'avril à octobre et l'absence de synthèse de données mensuelles sur ces périodes depuis 2017.

→ Le bureau de la CLE souhaiterait avoir des précisions de la part du SINOTIV'EAU concernant l'ouvrage présentant un dépassement des volumes maximums prélevables attribués depuis 2017 et obtenir des données chiffrées plus détaillées lui permettant d'apprécier une vue d'ensemble sur cette situation. D'autre part, les données pour 2022 sont connues du SINOTIV'EAU et doivent être actualisées en fonction de l'urbanisation en cours sur ARC-SUR-TILLE et REMILLY-SUR-TILLE.

b) Prise en compte des données existantes relatives aux niveaux d'eaux souterraines

Le bureau de la CLE relève un oubli notable dans le traitement du dossier :

- **Note** que d'après la carte IGN au 1/25 000 et le plan topographique du projet, les cotes altimétriques au droit du projet sont comprises entre **215.60 et 217.30 m NGF**.
- **Constate** que l'existence de l'ouvrage **BSS n° BSS001JBEG** (05002X0114/SONDAG) FORAGE CG21 (ARC-SUR-TILLE-21) situé à proximité immédiate du projet (à 80 mètres) a été notifié dans le dossier **Relève que les données disponibles à cet ouvrage n'ont pas été exploitées ;**
- **Constate** que les données disponibles à cet ouvrage permettent de retracer les chroniques de niveau d'eau dans la nappe depuis 2006 ;
- **Conclut que ces données constituent un élément fondamental dans ce dossier** pour les raisons suivantes :
 - il est écrit que « le secteur d'étude **est concerné par la nappe alluviale vers 212 à 213 m NGF**, soit entre 2.6 et 5.3 m de profondeur/TA environ au droit du site. »
 - Cependant, **les données enregistrées**¹ (données validées correctes) au niveau de cet ouvrage mettent en évidence la présence de la nappe **entre 212,79** (profondeur minimale relevée le 23/02/2010) **et 218,43** (profondeur maximale relevée le 24/03/2018) **mNGF avec une cote piézométrique moyenne à 217,73 mNGF**.

→ En raison de l'absence de prise en compte des données disponibles au niveau du point BSS001JBEG et afin d'anticiper le plus possible les incidences probables sur ce projet, le bureau de la CLE souhaiterait avoir des précisions **concernant les incidences potentielles en phase travaux (terrassement) qui pourront nécessiter un pompage dans la nappe**. En effet, des incidences sur le volume annuel autorisé dans le secteur « Tille 3 » doivent être anticipés et le projet est potentiellement soumis à la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature IOTA.

LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX

1) Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine potentiellement impactée par le projet correspond aux **Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)** (FRDG387). Cette masse d'eau de niveau 1 correspond à la masse d'eau la plus superficielle est type alluvial. Elle se divise en deux unités :

- **Un aquifère superficiel** constitué par l'accumulation d'alluvions récentes de la Tille (sables et graviers avec quelques niveaux plus argileux reposant le plus souvent un niveau de gros galets à leur base) ;

¹ Source : https://ades.eaufrance.fr/Fiche/PtEau?Code=05002X0114/SONDAG#mesures_stats_1

- **Un aquifère profond** constitué d'alluvions anciennes (graviers du Pliocène) qui occupent un chenal de surcreusement creusé par la Tille. Le substratum de ces formations correspond aux terrains oligocènes à dominante marneuse. Ces formations reposent sur un niveau argileux constituant une éponte imperméable vis-à-vis de la nappe profonde.

Un niveau argileux séparant les 2 nappes, absent en amont hydraulique et peut atteindre jusqu'à 10 m d'épaisseur en aval.

Étant données les caractéristiques pédo-géologiques locales (argiles brunes +/- limoneuse et légèrement sableuse, perméabilité moyenne à bonne : comprise entre $4.10^{-6} \text{ m.s}^{-1}$ et $9.10^{-5} \text{ m.s}^{-1}$), **la nappe est vulnérable aux pollutions d'origine superficielle.**

D'après le SDAGE 2022-2027, cette masse d'eau est concernée par deux types de pressions dont l'impact est à réduire significativement :

- Pollutions par les nutriments agricoles (objectifs ZPC ou zone protégée de captage prioritaire) ;
- Prélèvements d'eau (objectif de bon état).

Le projet n'est pas de nature à contrarier les objectifs fixés par le SDAGE.

Le risque de pollution accidentelle ne peut être exclu ; notamment en phase de travaux et le dossier rappelle les consignes de base afin de l'éviter. Concernant le futur usage du site ; ce risque peut être considéré comme faible en raison du type de projet (résidentiel) et de la nature du trafic attendu (véhicules légers majoritairement).

Le risque de pollution chronique des eaux souterraines est essentiellement lié à la gestion par infiltration des eaux de ruissellement issues des voiries et parkings (1689 m²). Le dossier traite bien de ce risque.

La surface de voiries et parkings a fait l'objet d'une estimation de la pollution chronique. Les rejets de l'opération sont supérieurs aux seuils des objectifs de qualité fixés (pour les paramètres MES, DCO et DBO5). Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la DCE et le SDAGE, le projet prévoit la mise en place de « regards décanteurs avec bec siphoné au droit de chaque grille avaloire du réseau EP du projet, afin de piéger l'essentiel des pollutions chroniques ».

→ Le bureau de la CLE note que concernant l'atteinte de l'objectif de qualité de la ressource en eau, le dispositif devrait être suffisant afin d'atteindre les objectifs susvisés mais regrette l'absence de données quant à la performance de ce dispositif permettant de vérifier que les objectifs environnementaux de rejets fixés seront atteints.

2) Eaux superficielles

Le périmètre du projet n'est concerné par aucun cours d'eau. La masse d'eau la plus proche est **la Tille du pont Rion à la Norges (FRDR651)**, située à 0,3 km à l'Est du projet.

Les objectifs fixés par le SDAGE de 2015-2021 reconduits dans le SDAGE 2022-2027 étaient **l'atteinte du bon état chimique et du bon état écologique en 2015**. L'objectif est atteint puisque cette masse d'eau est classée en bon état.

Le projet n'aura pas d'incidence directe sur cette masse d'eau sous réserve du respect de la réglementation en vigueur relative aux rejets. Les eaux usées sont traitées à la station de REMILLY-SUR-TILLE avant rejet dans cette masse d'eau (cf. § **Eaux usées**, p.8).

Le projet est par ailleurs situé en dehors du fuseau de mobilité de la Tille.

→ *Le bureau de la CLE note que le projet est conforme au règlement SAGE de la Tille concernant ce volet.*

3) Zones humides

Le projet n'est pas situé sur une zone humide répertoriée dans la cartographie des zones humides effectives annexée au règlement du SAGE. Le projet est donc conforme au I de l'article 5 - Préserver les zones humides du règlement du SAGE.

Cependant, le dossier ne présente pas de caractérisation zone humide conforme au cadre légal et réglementaire en vigueur. **Concernant le diagnostic de zone humide présenté ; le bureau de la CLE relève les éléments suivants :**

a) Sur le critère pédologique

Le dossier fait état de la présence de remblais sur 60 cm à 1 mètre de profondeur au niveau des sondages réalisés. La présence de ces remblais rend difficile, voire impossible une caractérisation de zone humide sur la base de la méthodologie en vigueur. **Sur la base de cet argument, aucune description pédologique dans le cadre du diagnostic zone humide n'a été tentée.** Toutefois, le plan d'implantation des sondages présenté en Annexe 3 du dossier montre que **l'ensemble des sondages ont été réalisés en dehors des zones potentielles où les sols auraient pu ne pas être tassés.** En effet, les photos aériennes permettent de constater que des bandes d'environ 5 mètres de large aux limites Nord, Est et Sud-Est du projet sont végétalisées et n'ont peut-être pas été remaniées (Carte aérienne du site).

b) Sur le critère floristique

Le dossier ne comporte pas de diagnostic zone humide sur la base des critères floristiques. Le site semble pourtant présenter une végétation spontanée sur une partie au moins de sa surface.



Figure 2 : Vue aérienne du site (Source : Google Maps, Données cartographiques 2023)

➔ Conformément au II de la règle de l'article 5 du SAGE (Préserver les zones humides) et à la Disposition 6B-03 du SDAGE 2022-2027 (Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets), **le bureau de la CLE pense qu'il est souhaitable de vérifier si les zones qui potentiellement n'ont pas été remblayées se prêtent ou non à un diagnostic pédologique de zone humide. Si la nature des terrains ne permet pas cette caractérisation sur la base de critères pédologiques (remblais également présents) ; un inventaire de la végétation spontanée en place doit être réalisé selon la méthodologie de caractérisation de zone humide en vigueur.**

L'INTEGRATION DES ENJEUX DE L'EAU DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) Risque inondation

La commune d'ARC-SUR-TILLE est soumise au **PPRni** (plan de prévention des risques naturels d'inondation) **de la Tille et de ses affluents**, mais le projet n'est pas directement concerné par ce risque (en dehors du zonage réglementaire).

➔ Le projet n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de la Tille.

Toutefois, au regard des données disponibles au niveau du point BSS001JBEG (cf. Incidences du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, p. 3) ; **le bureau de la CLE souhaite attirer la vigilance du porteur de projet et de l'autorité instructrice du permis d'aménager sur le niveau de la nappe dans le secteur afin d'anticiper le plus possible les incidences probables sur ce projet. Le risque potentiel d'inondation par remontée de nappe doit être approfondi compte tenu des hauteurs d'eau relevées dans l'ouvrage BSS001JBEG et des cotes altimétriques relevées sur l'emprise du projet.**

2) Eaux usées

Il est prévu que le lotissement soit raccordé à l'assainissement collectif. Les eaux usées seront traitées à la station de REMILLY-SUR-TILLE.

a) Collecte

Les eaux usées du lotissement seront dirigées vers la station d'épuration située sur la commune de Remilly-sur-Tille après transit par deux postes de relevage.

Le SINOTIV'EAU **ne dispose pas des données nécessaires à l'évaluation de la capacité de transfert dans le réseau existant** (absence de levés topographiques et de campagne de mesure hydraulique) mais atteste que les volumes générés par le lotissement « ne devraient pas générer de problématiques particulières sur le réseau en l'absence de défaut structurel majeur ». Toutefois, un Schéma Directeur Eau et Assainissement est en cours d'élaboration; ce qui permettra de mieux connaître l'état du réseau et d'identifier d'éventuels désordres.

b) Traitement

La station de REMILLY-SUR-TILLE collecte les eaux usées de 3 communes (ARC-SUR-TILLE, REMILLY-SUR-TILLE et BRESSEY-SUR-TILLE. Elle présente une **capacité de 5 000 équivalents-habitants (EH)** et un débit de référence de 1 074 m³/j. La charge maximale entrante pour l'année 2021 est de 3 856 EH pour un débit moyen entrant de 863 m³/j. Pour cette même année, la station d'épuration est classée conforme en équipement et non conforme en performance (abattement DCO non atteint). Le projet prévoit 16 nouveaux logements ; ce qui correspond à environ 40 EH (hypothèse de 2,5 EH par logement). **La station est en capacité de traiter les eaux usées générées par ce projet.**

➔ *Le bureau de la CLE prend acte de la réponse du SINOTIV'EAU qui estime être en mesure de gérer les eaux usées de ce projet. Le bureau de la CLE souhaite que le SINOTIV'EAU prenne en compte les projets d'urbanisation en cours sur les trois communes concernées et s'inquiète de l'impact des eaux parasites sur le milieu récepteur lors d'événements pluvieux.*

3) Eaux pluviales

a) Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Le débit de ruissellement de pointe décennal généré par la totalité de la surface de la parcelle, à l'état initial, est d'environ 42 l/s/ha

Attendu que la commune d'ARC-SUR-TILLE dispose d'un PPRI et conformément à l'article n°6 du règlement du SAGE, l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être dimensionnés pour gérer une pluie centennale d'une durée de 30 min à 24h.

Les eaux pluviales générées par le projet seront gérées comme suit :

- Pour le BV-lot (surfaces imperméabilisées des toitures, terrasse, accès...) : par une tranchée d'infiltration remblayée d'un matériau granulaire assurant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, au sein du lot d'habitation ;
- Pour le BV-Voirie (surfaces imperméabilisées des voiries, stationnements et cheminements piétons) : par la mise en place d'une tranchée d'infiltration sous voirie, remblayée d'un matériau granulaire. La collecte des

eaux sera assurée par des grilles avaloires distribuant les eaux pluviales dans un drain central pour une répartition homogène au sein de la tranchée.

→ Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques d'infiltration des eaux pluviales respectent le règlement du SAGE.

b) Prise en compte des données existantes relatives aux niveaux d'eaux souterraines

→ En raison de la non prise en compte des données disponibles au niveau de l'ouvrage BSS n° BSS001JBEG (cf. Incidences du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, p. 3), **le bureau de la CLE constate que le projet nécessite d'être modifié** puisqu'il ne tient pas compte des hauteurs d'eau de la nappe connues sur le secteur. **Le dossier devra notamment modifier en conséquence les profondeurs maximales pour l'ancrage des ouvrages d'infiltration.**

Après étude du dossier de déclaration qui lui a été présenté, **le bureau de la CLE émettra un avis au projet d'aménagement du lotissement « le Clos Maurice » sur la commune d'ARC-SUR-TILLE lorsque le demandeur aura rendu son projet compatible avec le SAGE** et aura notamment mieux pris en compte les **enjeux de préservation des zones humides** (étude de caractérisation d'une zone humide à compléter), **de gestion des eaux pluviales** (ancrage des ouvrages à revoir en fonction des données relatives aux plus hautes eaux connues sur le secteur, lesquelles nécessitent une actualisation avec les données de l'ouvrage BSS001JBEG) et de **risque d'inondation par remontée de nappe** (chroniques de hauteurs d'eau de l'ouvrage BSS001JBEG à exploiter dans le dossier).

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE Tille,



Michel LENOIR